

Melody Bozinova
Décembre 2019

Mesures policières extrêmes pour lutter contre l'extrémisme violent

Face à la menace du terrorisme, les pays occidentaux d'Europe ne cessent d'augmenter leur arsenal sécuritaire de lutte contre ce phénomène qui provoque un énorme sentiment d'insécurité et de vulnérabilité collective. La Suisse ne fait pas exception. Le Conseil fédéral propose via une loi fédérale d'armer les autorités policières de mesures préventives pour lutter contre le terrorisme. Ces mesures comportent des restrictions alarmantes des libertés individuelles et une ingérence conséquente dans la vie privée des citoyens suisses.

Le Conseil fédéral veut renforcer les compétences policières en matière de prévention des attaques terroristes par une nouvelle loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)¹. Lorsque les autorités policières cantonales ou communales doutent qu'un individu peut s'engager dans une activité terroriste, elles auront la possibilité de demander à Fedpol de prononcer à son encontre des mesures policières. Ces mesures, qui ont un but préventif contre les attaques terroristes selon le projet de loi MPT, comportent des obligations de se présenter à des entretiens (pour évaluation de la dangerosité), des interdictions de contact avec l'entourage, la confiscation des documents d'identité, des interdictions de quitter le territoire et des assignations à une propriété ou une institution désignée par la police. Il s'agit de mesures policières qui ne seront pas liées à l'existence d'une procédure pénale ou à une condamnation. Il suffira d'avoir des indices sur une personne potentiellement dangereuse pour que les corps de police cantonaux demandent à Fedpol d'ordonner une telle mesure. Le non-respect des mesures ordonnées sera punissable de sanction allant jusqu'à 3 ans de peine privative de liberté, une possibilité qui concerne également les mineurs âgés de 12 ans ou plus. Pour une exécution efficace de ces mesures, la loi prévoit la possibilité d'ordonner la surveillance électronique ou la surveillance par téléphone mobile².

Les mesures préventives de la police seront applicables en dehors d'une procédure pénale. Elles pourront également servir en tant que complément aux mesures de contrainte déjà existantes lors d'une procédure pénale³.

Des conséquences lourdes sur la base de dispositions légales dépourvues de clarté

Le projet de loi est discutable sur plusieurs niveaux. D'abord il permet à la police de prononcer des mesures qui sont normalement réservées aux autorités judiciaires. Les autorités policières auront la possibilité de cibler des « personnes à risque » et de questionner des enfants âgés de 12 ans sans

¹Communiqué de presse du 8.11.2019, Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats : [Renforcer nettement la lutte contre le terrorisme](#)

²Projet de loi MPT : [Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme](#)

³[Message concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme](#)

présence d'un avocat, ni présence parentale dans certains cas. La possibilité de priver de liberté des mineurs à partir de 15 ans⁴ avec un contrôle judiciaire sommaire et en dehors de toute procédure pénale est également prévue par le projet de loi MPT. De même, les mesures de surveillance sont très intrusives et permettront de suivre constamment des personnes potentiellement dangereuses. Si une mesure d'interdiction de contact est prévue, le traitement des données personnelles et sensibles sera autorisé aussi pour les tiers⁵. Contrairement aux mesures répressives qui visent un cercle limité de personnes (individus investigués dans le cadre d'une enquête pénale suite à la commission d'une infraction), les mesures préventives peuvent viser un grand nombre de personnes et ne visent pas un acte commis par le passé, mais un acte potentiel futur.

Il est légitime d'exiger, pour des conséquences aussi lourdes sur la vie des personnes, une base légale claire avec des critères d'application stricts. Ce n'est pas le cas avec le projet de loi MPT qui laisse un large pouvoir d'appréciation à Fedpol par son manque de clarté dans la terminologie utilisée. Le projet de loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par infraction terroriste, ni par « personne potentiellement dangereuse », ni par « indices sérieux et potentiels ». Dans l'état, cette loi peut provoquer des pratiques d'application divergentes entre cantons et tribunaux et comporte le risque de viser des individus essentiellement en raison d'un soupçon général contre un certain groupe⁶.

Se pose aussi la question des potentiels contre-effets de ces mesures. Celles-ci pourront rendre la personne qui subit ces mesures, encore plus méfiante envers l'État. Plusieurs recherches indiquent en effet que les mesures policières peuvent avoir un effet de criminalisation des jeunes, voir de renforcement des comportements délictuels dans le futur⁷. Cette considération est d'autant plus importante dans une situation de mesures policières en l'absence d'une infraction. Ces mesures peuvent également contribuer à la désocialisation des mineurs en renforçant la stigmatisation d'une population déjà marginalisée, en leur interdisant de communiquer avec les membres de leur famille⁸ ou en les obligeant à manquer l'école pour se rendre au poste de police afin d'être questionnés et évalués sur leur dangerosité.

La loi fédérale sur les mesures policières contre le terrorisme est-elle proportionnelle ?

Selon l'exposé des motifs du projet de loi MPT, les mesures policières prises dans les seules enquêtes pénales ne sont pas suffisantes pour lutter contre de potentielles attaques terroristes qui sont souvent perpétrés avec peu de moyens (terrorisme dit « low cost »⁹). Selon le rapport de sécurité Suisse de 2019, la menace terroriste en Suisse reste élevée car elle fait partie des pays occidentaux considérés comme ennemis de l'État Islamique, malgré le fait qu'elle n'a jamais été mentionnée dans la propagande djihadiste et que le nombre d'attentats dans les pays voisins est stable depuis 2016¹⁰. Malgré que la Suisse ne soit pas à l'abri des attaques terroristes telles que connues dans les pays voisins, la proportionnalité de ces mesures est remise en question par nombreuses organisations

⁴ Selon le projet de loi, Fedpol pourra assigner un terroriste potentiel à une propriété ou une institution pour une durée allant de 3 à 9 mois.

⁵ Projet de loi MPT : [Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme](#)

⁶ Alain Bovard ; le Temps ; 24.01.2018 : [On n'empêchera personne de devenir terroriste avec de telles mesures](#)

⁷ Nicholas Appleby (2010), Labelling the innocent: how government counterterrorism advice creates labels that contribute to the problem, *Critical Studies on Terrorism*, 3:3, 421-436 ; Stephanie A. Wiley (2013). *The Effect of Police Contact: Does Official Intervention Result in Deviance Amplification?*

⁸ Amnesty International ; avril 2017 : [Des mesures disproportionnées](#)

⁹ Groupe Sécurité TETRA ; Troisième rapport TETRA (2017) :

[Mesures prises pas la Suisse dans la lutte contre le terrorisme à motivation djihadiste](#) (2017)

¹⁰ [La sécurité de la Suisse \(2019\)](#). Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération.

non-gouvernementales pour les droits humains¹¹. D'autant plus que la Suisse s'est déjà dotée d'une série de modifications législatives qui procurent aux autorités pénales une large palette de moyens législatifs pour lutter contre le terrorisme.

En 2015, la Confédération a ainsi adopté une stratégie d'action pour lutter contre ce phénomène¹². Pour le volet préventif, la Confédération a mis en place le Plan d'Action National (PAN) de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent en 2017 qui prévoit, entre-autres, des mesures d'ordre social et de réinsertion afin de prévenir la radicalisation. Selon le premier rapport du PAN en 2019, plusieurs projets au niveau cantonal et national ont été mis en place pour prévenir la radicalisation, toutefois des efforts sont encore à entreprendre, notamment dans le domaine du désengagement et de la réintégration¹³. Le projet de loi MPT prévoit que ces mesures policières ayant un caractère répressif interviennent lorsque les mesures d'ordre social n'ont pas eu des résultats positifs, ne sont pas suffisantes ou possibles. Il serait peut-être plus pertinent d'appliquer les mesures déjà existantes avant d'entrer en matière sur une violation importante des libertés individuelles et d'une remise en question des principes de l'État de droit.

¹¹ Humanrights.ch. : « [Synthèse de la prise de position de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains](#) » relative au projet : « [Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme \(MPT\)](#) ». 22.05.2019

¹²Département fédéral de justice et police (DFJP) ; dossier de presse : [Lutte contre le terrorisme : stratégie et projets en cours](#)

¹³Réseau national de sécurité (2019) : [Rapport de monitoring 2018 du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent](#)